



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la fermeture de la place de l'église.
« LA NUIT DES ÉGLISES »

Le Maire de la commune de Chevilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;

Vu la soirée « la nuit des églises » organisée par l'association « Chevilly Histoire » place de l'église le samedi 27 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement pour permettre le bon déroulement de cette soirée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le samedi 27 juin 2026 de 12h00 à 23h00, le stationnement sera interdit, place de l'église. Le stationnement sera maintenu et régulé en cas de jour d'obsèques.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions prises par le présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 3 : Ampliation à :

- ⇒ Monsieur le Maire,
 - ⇒ Monsieur le Chef de la police municipale de CHEVILLY,
 - ⇒ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY,
 - ⇒ L'association « Chevilly histoire »
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY le 25 juin 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

